

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/AVR/060</b>	<b>OBJET :</b>  SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 04/04/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 25/03/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 25/03/2016	

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 mars 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVLAINÉ, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Pascal D'HOKER.

**Etaient absents représentés :**

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Claude GODART
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Simone JEROME
- Pierre GUILLOU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réalisation de dépenses complémentaires non prévues engendre un déficit et qu'il convient d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal de la commune au budget annexe d'assainissement au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les règles de calcul et les modalités de versement sont les suivantes :

- 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 avril 2016

Le maire,

Michel BELOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160405-2016-AVR-060-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2016  
Date de réception préfecture : 15/04/2016